

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF
DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - UNE MISSION D'EXPERTISE SUR LA CREATION D'UNE
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA GESTION DU CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX**
- DÉCLARATION SANS SUITE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a lancé une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2120-1 et R.2121-1 du Code de la commande publique, ayant pour objet une mission d'expertise sur la création d'une Société Publique Locale pour la gestion du Centre Régional des Arts Martiaux,

Considérant que le besoin est abandonné et qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer la procédure relative à une mission d'expertise sur la création d'une Société Publique Locale pour la gestion du Centre Régional des Arts Martiaux sans suite,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure relative à la réalisation d'une mission d'expertise sur la création d'une Société Publique Locale pour la gestion du Centre Régional des Arts Martiaux en raison de l'abandon de ce besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site intranet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 8 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 8 juillet 2020
Et de la publication le : 8 juillet 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain